

Commune d'Aisy
1 rue Guy Marchi
89390 AISY SUR ARMANÇON
Tél : 03 86 55 70 92

AFFOUAGES 2026-2027

Les personnes souhaitant obtenir un lot pour couper du bois dans la forêt dans le cadre des affouages sont priées de faire une demande écrite au secrétariat de la mairie. Les lots se situent dans la parcelle 28.

Les lots seront attribués au fur et à mesure de l'arrivée des demandes. Les personnes ayant obtenu un lot la saison précédente, mais qui n'ont pas coupé leur lot, ne peuvent prétendre à un lot pour l'hiver 2026-27.

Il est rappelé que le bois ne peut être vendu hors de la commune, sous peine de se voir interdire d'affouages les années suivantes, et qu'il ne peut être rentré avant d'être cubé par la commune.

Attention, il est interdit de couper le bois les dimanches. Par ailleurs, la chasse en forêt est prioritaire

✓ Tous les dimanches jusqu'en fin février.

Enfin, afin de limiter les demandes abusives de lots d'affouages de la part de personnes qui demandent un lot, mais ne le réalisent pas, le conseil municipal a décidé d'appliquer une pénalité de 50 € à tout affouagiste qui n'a pas coupé et rentré son bois au 15 octobre.

Le règlement des affouages, que tout bénéficiaire doit signer avant d'entamer son lot, est modifié en conséquence.

Demande de lot d'affouage

Je soussigné,....., demande un lot d'affouages pour l'hiver 2023-2024. Je m'engage à respecter le règlement des affouages, notamment le fait que les lots non effectués et rentrés le 15 octobre 2024 donneront lieu à une pénalité de 50 €, et je déclare respecter toutes les mesures de sécurité prévues au règlement.

Réponse impérative avant le 1^{er} octobre 2026.

Aisy, le

Signature :